




**COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 14 novembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_617	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et autorisation d'occupation du domaine public</b> Société : <b>CEBTP GINGER – GEOLITHE - SMIAGE</b> Nature : Diagnostic des murs bordants la RD 2 (avenue de la Liberté) Lieu : <b>Place de Gaulle et Place Carnot</b> Date : <b>Le lundi 21 novembre 2022, de 9h00 à 17h00</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
<b>21 NOV 2022</b>			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **GEOLITHE Méditerranée** sise 613 avenue de Grasse – 06370 MOUANS SARTOUX,

**CONSIDERANT** que les **place de Gaulle et place Carnot** sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **GEOLITHE** sise 613 avenue de Grasse, 06370 MOUANS SARTOUX représentée par M. Tom TERRILLON (☎06.66.39.52.98),

Et la société **CEBTP GINGER**, sous-traitant, sise 1 avenue 5600 mètres – 06510 CARROS représentée par Guillaume COURIAS,

**SONT** autorisées à procéder aux travaux de diagnostic des murs bordant la RD 2 (avenue de la Liberté) à compter du **lundi 21 novembre 2022 à 9h00**,

**Nature des travaux:** Diagnostic des murs de l'avenue de la Liberté (carottage)

**Dates :** Le **lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 17h00**

**Lieu :** Place de Gaulle et Place Carnot

**Pour le compte :** **SMIAGÉ MARALPIN** représenté par M. MILLET

Les travaux devront être achevés le **lundi 21 novembre 2022 à 17h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

### **ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, comme suit :

- 1 Stationnement deux roues situé à l'entrée du Parking de Gaulle
- 1 Stationnement véhicule situé à la 8<sup>ème</sup> place en partant du local du COF
- 1 Stationnement véhicule situé avant la place PMR en sortie de la Place Carnot

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers des **places de Gaulle et Carnot**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

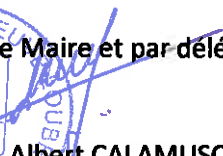
### **ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Représentant de l'entreprise GEOLITHE ([tom.terrillon@geolithe.com](mailto:tom.terrillon@geolithe.com))
- Monsieur le Représentant de l'entreprise CEBTP GINGER ([g.courias@groupeginger.com](mailto:g.courias@groupeginger.com))
- Monsieur le Représentant du SMIAGE MARALPIN ([p.millet@smiage.fr](mailto:p.millet@smiage.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 14 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
  
Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



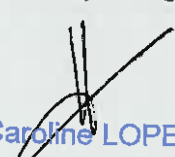
## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 14 novembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_618 Abroge l'AM 2022_593	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et autorisation d'occupation du domaine public</b> Société : Azur 06 Bâtiment Nature : Ravalement façade avec échafaudage Lieu : 7, rue St Bernardin Date : Du Vendredi 10 au vendredi 18 novembre 2022, de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
21 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la Société Azur 06 Bâtiment sise 17, avenue Lorenzi – 06100 NICE,

**CONSIDERANT** que la rue Saint Bernardin est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **Azur 06 Bâtiment** sise 17, avenue Lorenzi - 006100 NICE, représentée par M. Ersin ERENSAYIN (☎06.51.44.47.03).

EST autorisée à procéder des travaux de ravalement de façade à compter du **vendredi 10 novembre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: Ravalement de façade avec échafaudage

Dates : Du **vendredi 10 au vendredi 18 novembre 2022 de 8h00 à 17h00**

Lieu : 7, rue Saint Bernardin

Déclaration de travaux Préalable : DP 006 161 22C0014.

Teintes validées sur site le 14 octobre 2022 : Façade en jaune identique au musée Escoffier et volets en vert foncé.

Pour le compte : M. Jean-Marc Bouzin (☎06.34.40.13.40).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 18 novembre 2022 à 17h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral, l'échafaudage restera en place jusqu'au vendredi 18 novembre 2022

Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **8h00**.

Chaque vendredi à **17h00**, jusqu'au lundi à **8h00**.

**Du jeudi 10 novembre à 17h00 jusqu'au lundi 14 novembre à 8h00**

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.
- Prescriptions particulières : L'échafaudage devra être muni d'un filet de protection afin d'empêcher la projection de gravats et ses pieds stabilisateurs devront être recouverts d'une protection mousse visible.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

### **ARTICLE 6 - REDEVANCE**

Conformément aux dispositions de la décision municipale du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance à la Commune d'un montant total de :

*Au titre de l'installation de l'échafaudage de 4 m de long par 1 m de large:*

**La somme de 126 euros (cent vingt-six euros) correspondant à (3.50 € x 9 jours x 4 m2).**

**Correspondant au tarif journalier x nombre de jours X le nombre de mètres carré pour occupation du domaine public d'un emplacement réservé au stationnement**

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la rue Saint Bernardin, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Azur 06 Bâtiment ([azur06batiment@gmail.com](mailto:azur06batiment@gmail.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 14 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



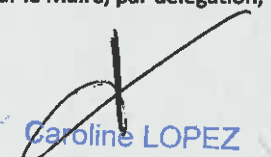
## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 14 novembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_619	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et autorisation d'occupation du domaine public</b> Société : <b>ROCHER EDGAR</b> Nature : <b>Nettoyage de gouttières avec nacelle à chenilles</b> Lieu : <b>2 avenue de la Liberté</b> Date : <b>Le lundi 28 novembre 2022, de 8h00 à 17h00</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,   Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  21 NOV 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la Société **ROCHER EDGAR** sise 254 route de Pierascas – TOURETTES SUR LOUP, 06140 VENCE,

**CONSIDERANT** que l'avenue de la Liberté est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,



**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La **société ROCHER EDGAR** sise 254 route de Pierascas – TOURETTES SUR LOUP – 06140 VENCE, représentée par M. Edgar ROCHER (☎06.80.60.34.31).

**EST autorisée à procéder des travaux de nettoyage de gouttière à compter du lundi 28 novembre 2022 à 8h00,**

Nature des travaux: **Nettoyage de gouttière avec nacelle à chenille**

Dates : **Le lundi 28 novembre 2022 de 8h00 à 17h00**

Lieu : **2 rue de la Liberté**

Déclaration de travaux Préalable : néant

Pour le compte : **M. CHOUARD René**

Les travaux devront être achevés **le lundi 28 novembre 2022 à 17h00.**

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

### ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

### ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément aux dispositions de la décision municipale du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance à la Commune d'un montant total de :

*Au titre de l'occupation de deux places de stationnement non payante et de l'occupation du domaine public sur 8 ml :*

La somme de 60 euros (soixante euros) correspondant à 10 € par jour pour une place de stationnement et 5€ par jour et par mètre linéaire pour l'occupation du domaine public soit : 2 x 10 € + 8 x 5€

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue de la Liberté, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

#### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

#### **ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise ROCHER EDGAR ([rocher06@club-internet.fr](mailto:rocher06@club-internet.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 14 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale




## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 15 novembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_621	<b>Arrêté municipal portant autorisation de circulation et stationnement</b> Société : <b>Paysages Méditerranéens</b> Nature : <b>Installation du chalet pour fêtes</b> Lieu : <b>Place de la République</b> Date : <b>Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, de 7h00 à 10h00</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
21 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **Paysages Méditerranéens** sise 4 chemin de l'Abreuvoir – 06270 VILLENEUVE LOUBET,

**CONSIDERANT** que la **place de la République** est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **Paysages Méditerranéens** sise 4 chemin de l'Abreuvoir – 06270 VILLENEUVE LOUBET représentée par M. BENCTEUX (☎06.24.80.10.10),

EST autorisée à procéder aux travaux d'installation du chalet pour les festivités de fin d'année à compter du **jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 7h00**,

Nature des travaux: Installation d'un chalet

Dates : Le **jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 7h00 à 10h00**

Lieu : **Place de la République**

Pour le compte : **Centre Technique Municipal**

Les travaux devront être achevés le **jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 10h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

- La circulation et le stationnement sur la place de la République sera interdite durant l'intervention du camion grue de 26 tonnes
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

### ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur la totalité des places y compris 2 roues de la place de la République.

### ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la **place de la République**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Paysages Méditerranéens ([paysagesmed@wanadoo.fr](mailto:paysagesmed@wanadoo.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 15 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



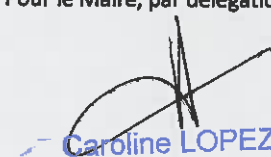
  
Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



**COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 16 novembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_623	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation</b> Société : <b>Atmosphère Sud</b> Nature : <b>Pose des parapluies à l'aide d'un camion nacelle</b> Lieu : <b>Place de Verdun, rues des Mesures et St Bernardin</b> Date : <b>Du jeudi 24 novembre à 8h00 au lundi 28 novembre 2022 à 17h00</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
<b>21 NOV 2022</b>			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la Société **Atmosphère Sud**, sise 2362, ZI RD 6007 Le logis de Bonneau 06270 VILLENEUVE LOUBET,

**CONSIDERANT** que la place de Verdun, la rue des Mesures et la rue Saint Bernardin sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **Atmosphère Sud**, sise 2362, ZI RD 6007 Le logis de Bonneau 06270 VILLENEUVE LOUBET, représentée par M. Daniel Dakiche (☎ 04.93.20.93.20 / 06.11.52.59.57).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **jeudi 24 novembre 2022 à 8h00**,

**Nature des travaux: Pose des parapluies à l'aide d'un camion nacelle**

**Dates : Du jeudi 24 novembre 2022 à 8h00 au lundi 28 novembre 2022 à 17h00 avec coupure méridienne de 12h00 à 14h00 pour le confort des commerçants**

**Lieu : Place de Verdun, rue des Mesures et rue Saint Bernardin**

**Pour le compte : La commune**

Les travaux devront être achevés le **lundi 28 novembre 2022 à 17h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- Le camion nacelle nécessaire au retrait des parapluies va occasionner une gêne à la circulation des quelques véhicules autorisés à circuler sur cette zone. Lorsque ce sera le cas, le camion nacelle se déplacera pour permettre le passage. Le camion devra être balisé afin d'être facilement visible et reconnaissable. La Police Municipale sera informée de cette intervention et ouvrira les bornes escamotables lorsque la société sonnera.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 15 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.



#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de **la place de Verdun, la rue des Mesures et la rue Saint bernardin**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 7 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 8 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

#### **ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Atmosphère Sud ([projet@atmospheresud.com](mailto:projet@atmospheresud.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 16 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale